

Versement des droits d'inscription en 3 fois (année 2019/2020)



VOUS POUVEZ PAYER VOS FRAIS D'INSCRIPTION EN 3 FOIS SI VOUS EFFECTUEZ :

1. Une inscription ou une réinscription* **en ligne** du 8 au 24 juillet 2019, puis du 20 août au 13 septembre 2019 (jusqu'au 27 septembre 2019 pour la réinscription des doctorant.e.s et des étudiant.e.s en préparation du CRFPA)
2. Une inscription **sur place** du 8 au 24 juillet 2019, puis du 27 août au 27 septembre 2019 (renseignez le formulaire ci-dessous et présentez-le à l'Agence comptable le jour de l'inscription)

Le montant minimum des droits permettant un paiement en 3 fois est de 100 euros.

[Téléchargez le formulaire d'autorisation d'utilisation de carte bancaire pour paiement à distance](#)

▶ ATTENTION !

Vous devez demander à payer en 3 fois, **SUR PLACE**, jusqu'au **27 septembre 2019**, date limite.

En cas de demande d'annulation de votre inscription, cette demande devra intervenir **avant le 27 septembre** 2019. Passé cette date, l'annulation s'effectue sans remboursement.

Les demandes de remboursement sont traitées uniquement après constatation de l'encaissement intégral des droits. Les remboursements sont initialement décomptés, soit à **compter de janvier 2020**.

En situation de réinscription en ligne (via l'ENT), les étudiant.e.s inscrit.e.s à l'université Paris Nanterre en 2018/2019, souhaitant, en 2019/2020, réinscrire dans la même filière, dans le niveau d'études immédiatement supérieur ou au même niveau que l'année précédente, ou dans un autre niveau de formation, doivent être en préparation-concours pour lesquels l'accès n'est pas soumis à l'instruction d'une demande ou est autorisé.

Pour plus de détails sur les cas de réinscription en ligne, consultez le document "[Procédures et calendriers d'inscription 2019/2020](#)".

Ne sont pas concerné.e.s par la réinscription en ligne :

- les étudiant.e.s inscrit.e.s en 2018/2019 en DAEU et admis.e.s, sur Parcoursup pour leur inscription en première année de licence. Ils se présentent au service des inscriptions ;
- les personnes relevant du régime de la formation continue. Elles s'inscrivent au Service de la Formation Continue (S.F.C.) au Bâtiment de la Formation Continue.

Mis à jour le 19 juin 2019

<https://etudiants.parisnanterre.fr/versement-des-droits-d-inscription-en-3-fois-annee-2019-2020--381319.kjsp?RH=6>